

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, l'article 71;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019, tel que modifié le 2 octobre 2020, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> Le présent arrêté fixe, en annexe, les modèles de rapports annuels de rémunération des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des intercommunales, des sociétés de logements de service public, des associations de projets et des asbl qui doivent être transmis au Gouvernement sur pied de l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le

11 AVR. 2022

**Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,**

**Christophe COLLIGNON**



**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles 96/2, 96/3 et 96/8 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale**

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, l'article 22 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019, tel que modifié le 2 octobre 2020, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. Le présent arrêté fixe, en annexe, les modèles de rapports annuels de rémunération des associations de C.P.A.S qui doivent être transmis au Gouvernement sur pied de l'article 22 du décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le

11 AVR. 2022

**Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,**

  
**Christophe COLLIGNON**